



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220929-D00692010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 9), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 9 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Marie ZEHAF

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Abdel GHEZALI à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 20), M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 39), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à compter de la question n° 9 et jusqu'à la question 46 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10).

OBJET : 13. Projet Grette-Brûlard-Polygones - Organisation des concertations préalables au titre du Projet et de la mise en compatibilité du PLU - Saisine de la CNDP

Délibération n° 2022/006920

Projet Grette Brûlard Polygone
Organisation des concertations préalables au titre du Projet et de la mise en
compatibilité du PLU
Saisine de la CNDP

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	13/09/2022	Favorable unanime

Résumé :

L'ensemble constitué des sites Grette-Brûlard-Polygones Gendarmerie et Génie constitue une opportunité de renouvellement urbain de 1^{ère} importance d'une superficie globale de 30 hectares environ.

La mise en œuvre de ces éléments s'intègre dans un projet global et pour ce qui concerne le secteur de la Grette nécessitera un accord formel de l'ANRU. La demande en ce sens a été formulée auprès de l'Etat.

Cette opération de renouvellement urbain nécessite d'adapter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Besançon et s'inscrit pour ce faire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU conduite par la Ville de Besançon.

Le projet urbain envisagé et la procédure de mise en compatibilité du PLU qu'il induit doivent faire l'objet de concertations préalables au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme afin d'associer le public à l'élaboration du projet.

La présente délibération a pour objet de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour désigner un garant pour les concertations préalables qui seront menées conjointement sur le projet urbain et sur la mise en compatibilité du PLU de Besançon. Ce garant sera chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L.103-6 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 121-1 ; L.121-15-1 ; L.121-16 et L.121-16-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2007 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui impose aux mises en compatibilité des PLU soumis à évaluation environnementale une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme ;

Vu le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, et notamment sa rubrique 39b) qui soumet à évaluation environnementale les opérations d'aménagement de plus de 10 hectares ;

Vu la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui permet le recours à un garant pour encadrer la procédure de concertation organisée selon les modalités fixées au titre du code de l'environnement ;

I. Contexte

L'ensemble constitué des sites Grette-Brûlard-Polygones Gendarmerie et Génie constitue une opportunité de renouvellement urbain de 1^{ère} importance d'une superficie globale de 30 hectares dont la moitié environ est destinée à recevoir des constructions.

Cette emprise est constituée successivement du nord au sud : d'anciennes friches militaires boisées ou rudéralisées (Polygones du Génie et de la Gendarmerie), d'un terrain en friche issu de démolitions de bâtiments militaires (bande de Brûlard) et d'un terrain en cours de préverdissement, ancienne zone d'habitat collectif « dit des 408 » constituant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) d'intérêt régional de Grette.

La mise en œuvre de ces éléments s'intègre dans un projet global et pour ce qui concerne le secteur de la Grette nécessitera un accord formel de l'ANRU. La demande en ce sens a été formulée auprès de l'Etat.

La Collectivité entend se donner les moyens de développer à travers l'aménagement de ce grand site un nouveau morceau de ville exemplaire, vitrine d'une nouvelle façon de vivre en ville, conciliant nature et développement et répondant aux défis du développement durable.

Ce projet de renouvellement urbain est soumis à évaluation environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39b)) dans la mesure où il s'agit d'une opération d'aménagement de plus de 10 hectares.

Pour réaliser ce projet, la Ville a engagé des études d'environnement confiées au cabinet ECR Environnement et une mission d'étude urbaine confiée au groupement MGAU (Michel GUTHMAN Architecture et Urbanisme).

La confrontation de ce nouveau projet aux différents éléments du PLU, fait d'ores et déjà apparaître la nécessité de faire évoluer les dispositions réglementaires, notamment au regard de la zone UG dédiée aux équipements collectifs du site militaire et de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU-h qui devra évoluer en fonction du Plan guide adopté.

La Ville souhaite aujourd'hui organiser la concertation préalable et envisage de mener ce dialogue en deux phases successives :

- une première phase de dialogue permettant de formaliser des premières intentions d'aménagement,
- une seconde phase formalisée (réglementaire) de concertation permettant un débat sur l'opportunité, les objectifs et les orientations du projet et l'évolution du document du PLU. Cette phase s'achèvera par la mise au point d'un plan guide. Une fois le plan guide finalisé, la Ville de Besançon se prononcera par une déclaration de projet, régie par le code de l'environnement, après une enquête publique pour permettre la mise en compatibilité du PLU.

II. L'organisation des concertations conduites au titre du projet et au titre de la mise en compatibilité du PLU

Le projet de renouvellement urbain Grette-Brûlard-Polygones, qui s'étend sur trois sites contigus, est soumis à évaluation environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39b), dans la mesure où il s'agit d'une opération d'aménagement de plus de 10 hectares. De ce fait, en tant que projet soumis à évaluation environnementale, une concertation préalable doit être menée au titre du Code de l'environnement (article L.121-15-1).

La mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de cette opération urbaine est une procédure soumise à concertation préalable dès lors qu'elle est soumise à évaluation environnementale par l'autorité environnementale. Cette concertation sur le plan relève quant à elle du Code de l'urbanisme (articles L.103-2 à L.103-6).

Ces procédures de concertation ne peuvent pas être fusionnées dans une procédure de concertation unique puisqu'elles ont des fondements juridiques différents.

Cependant, il est possible de les mener conjointement. Aussi, il est proposé que le projet Grette-Brûlard-Polygones fasse l'objet :

- d'une part, pour le document d'urbanisme, d'une concertation préalable concernant la mise en compatibilité du PLU de Besançon (L. 103-2 CU) ;
- d'autre part, concernant le projet d'aménagement global, d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant (L. 121-15-1 CE).

Ces concertations sont organisées en deux phases successives.

A. Phase préalable de dialogue sur la mise au point d'un plan guide

Après la réunion publique du 25 janvier dernier, au cours de laquelle l'équipe MGAU s'est présentée en visioconférence et qui a rassemblé plus de 50 citoyens, le lancement a été engagé et a commencé par un diagnostic approfondi, en parallèle de l'avancée des études préalables environnementales.

Des réunions partenariales ont été menées et sont aussi prévues tout au long de l'année 2022 avec les représentants des armées pour coordonner l'avancée des études urbaines et environnementales avec le projet militaire de construction de 50 logements neufs sur leur terrain du Polygone du Génie.

Sur la base de ces études et coordinations, des scénarii d'aménagement sont élaborés et il est proposé de les partager avec les citoyens avant de décider d'un scénario préférentiel.

Pour ce faire, une seconde réunion publique sera programmée à l'automne. Pour cette réunion, les citoyens pourront manipuler une maquette d'étude réalisée à cet effet.

Elle sera accompagnée par l'ouverture d'une plateforme numérique dédiée permettant le recueil d'expressions.

La synthèse de ces moments de dialogue et des expressions recueillies permettra de caler un programme préférentiel constituant le Plan Guide qui sera soumis à la concertation avec garant.

B. Phase formalisée de la concertation sous l'égide d'un(e) garant(e) comportant une concertation sur le projet et une concertation sur la mise en compatibilité du PLU

Conformément aux articles L.121-17 du code de l'environnement et L.103-2 du code de l'urbanisme, la collectivité envisage de mener une concertation réglementaire avec garant au premier semestre 2023 de manière conjointe sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur le projet selon des modalités identiques qui seront définies avec un(e) garant(e) désigné(e).

Les bilans de la concertation seront ensuite établis par le garant dans un délai d'un mois, au terme de la concertation préalable.

Le bilan résume la façon dont elle s'est déroulée et comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet et du plan qui résultent de la concertation préalable. Le plan guide sera éventuellement modifié en conséquence.

Le garant informe le maître d'ouvrage, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et le représentant de l'Etat du déroulement et du bilan de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation préalable est rendu public par le garant et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

III. Saisine du Garant

Afin de sécuriser juridiquement les procédures de concertation et de garantir une bonne information et participation du public, il est proposé le recours à un garant pour encadrer les procédures de concertation à mener conjointement sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Selon l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, le garant est désigné sur demande de la personne publique responsable ou du Maître d'ouvrage par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) parmi ceux inscrits sur la liste nationale de garants.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon, Maître d'ouvrage du projet de renouvellement urbain Grette-Brûlard-Polygones, doit délibérer sur la décision de saisir la CNDP en vue de la désignation d'un(e) garant(e) :

- d'une part, dans le cadre d'une concertation avec garant(e) pour le projet, conformément à l'article L. 121-17 Code de l'Environnement ;
- d'autre part, dans le cadre d'une mission de conseil relevant de l'article L. 121-1 du code de l'Environnement concernant la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :

- engager la procédure de concertation au titre du code de l'environnement selon les modalités précitées,
- saisir la Commission Nationale du Débat Public, en vue de la désignation d'un(e) garant(e) chargé(e) de veiller à la bonne information et concertation du public durant la phase de concertation,
- signer tout acte ou tout rapport à intervenir dans le cadre de ces procédures.

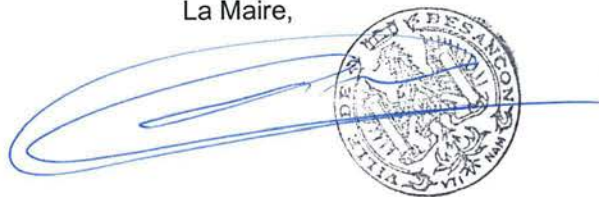
La Secrétaire de séance,



Marie ZEHAFF,
Conseillère Municipale Déléguée.

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.